LE COUDRAY SUR THELLE

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 07-25

Occupation du domaine public

RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE Rue du Bois des Houx

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande de permission de voirie effectuée le 10 avril 2025 par la société CLAUDE ESPACES VERTS représentée par Monsieur PIRIDJANIANS située 12 rue Louis Godin à SAVIGNIES 60650, faisant référence à une intervention chez Madame AMARI, avec empiètement de la voie publique.
- ✓ Considérant que ces travaux se dérouleront à partir du 18 avril 2025 de 8h30 à 12h00.

A R R E T E

Article 1er : La société CLAUDE ESPACES VERTS est autorisée à stationner un camion toupie le **18 avril 2025 de 8h30 à 12h00.**

Article 2 : Des restrictions vont être apportées ans les deux sens de circulation **rue du Bois des Houx numéro 286** à partir du 18 avril 2025 jusqu'à la fin du chantier :

- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit des deux côtés aux abords des travaux**, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- **Interdiction de dépasser**

Article 3 : La signalisation réglementaire devra être mise en place, par la société en charge de l'exécution de travaux. **La société devra remettre en état de la route après les travaux.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires. Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE et la société CLAUDE ESPACES VERTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 10 avril 2025

Le Maire,
Ludovic GORINE

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430

Ludovic GORINE

Signature numérique de Ludovic GORINE
Date : 2025.04.10 10:28:29 +02'00'